

Paris, le 27 octobre 2014

M

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, vous percevez la prime de fonctions et de résultats (PFR) qui a remplacé la prime de rendement, l'IFTS et la prime départementale. Une fiche présentant cette réforme vous a été adressée en début d'année.

Je vous rappelle que la PFR se décompose en une part fonctions versée mensuellement, sans solde, et une part résultats versée en décembre et en février de l'année suivante. Cette transposition s'est effectuée sans gain ni perte de votre niveau indemnitaire.

Dans la plupart des situations, le montant versé mensuellement est plus élevé en 2014 qu'en 2013. Cette augmentation mensuelle modifie donc corrélativement le solde versé en décembre, voire la part résultats qui vous sera allouée en février 2015.

Par ailleurs, la part fonctions a vocation à rester stable, elle ne sera pas réévaluée automatiquement en janvier 2015.

La progression de la PFR sera calculée sur la part fonctions et la part résultats cumulées. **Cependant, l'augmentation annuelle éventuelle sera versée sur la seule part résultats de décembre.**

Vous trouverez, au verso, une fiche individualisée relative à votre situation indemnitaire en 2013 et 2014 pour vous permettre de mieux appréhender la transposition de vos anciennes primes dans la PFR et les nouvelles modalités de versement.

Je vous prie de croire, M \_\_\_\_\_ à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur des ressources humaines  
Xavier LACOSTE

## Votre situation indemnitaire 2013 - 2014

### 1/ Votre situation 2013 (ancien dispositif)

Primes	Montant annuel perçu	Montant annuel rétabli en année pleine pour les agents à temps partiel ou arrivés en cours d'année
Prime de rendement/ IFTS / autres (total des 12 mensualités, hors solde)	1 100	1 100
Solde de prime de rendement / IFTS versé en décembre 2013	2 000	2 000
Prime départementale versée en février 2014	2 000	2 000
<b>TOTAL INDEMNITAIRE BRUT</b>	<b>5 100</b>	<b>5 100</b>

### 2 / Votre situation 2014 (PFR) avant augmentation éventuelle décidée cette année

Primes	Montant annuel perçu	Montant annuel rétabli en année pleine pour les agents à temps partiel ou arrivés en cours d'année
Part Fonctions (total des 12 mensualités)	1 100	1 100
Part Résultats versée en décembre 2014	(*)	1 100
Part Résultats versée en février 2015	2 000	2 000
<b>TOTAL INDEMNITAIRE BRUT</b>	<b>3 100</b>	<b>4 200</b>

Les montants indiqués dans la colonne « montant annuel perçu » correspondent aux montants réellement versés en 2014, la colonne « montant annuel rétabli en année pleine » affiche le montant à temps complet pour les agents à temps partiel ou arrivés en cours d'année (ce montant est calculé sur la base de 365 jours).

**(\*) Ce montant ne prend pas en compte l'augmentation éventuelle issue de la campagne de primes 2014.**